

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Présent(e)s : M. BOULORD, Mme BLANC MM BONO. ROBIN. REPELLIN. GALLIN

Absents excusés : MM. PINEAU, HUGOT

Tableau pour les compétitions du district de l'Isère Année 2019-2020												
Licenciés(ées)	COMPETITIONS DANS LAQUELLE IL OU ELLE PEUT JOUER											
	U8-U9	U10/U11	U13	U13 F	U 15	U 15 F	U 18	U18F à 8	U18F	U20	Seniors	Seniors F
Equipe U10 F	OUI											
U10 et U10 F		OUI										
Equipe U11 F	OUI											
U11 et U11F		OUI	OUI*									
U12			OUI									
U12F		OUI	OUI	OUI		OUI*						
Equipe U12-U13 F		OUI										
U 13			OUI		OUI*							
U13 F			OUI	OUI		OUI						
U14					OUI							
U 14 F			OUI	OUI	OUI	OUI		OUI				
U15					OUI							
U15 F				OUI	OUI	OUI		OUI	OUI*			
Equipe U15 F			OUI		OUI							
U16							OUI					
U16 F					OUI			OUI	OUI			OUI*
U 17							OUI			OUI**	OUI**	
U17 F								OUI	OUI			OUI*
U18							OUI			OUI	OUI	
U18 F								OUI	OUI			OUI
U19										OUI	OUI	
U19 F												OUI
U20										OUI	OUI	

OUI* : 3 joueurs (euses) au maximum

OUI** : surclassement - médecin fédéral

COURRIERS

US CASSOLARD PASAGEOIS : Votre mail du 14-09 : Le dossier a été transmis en temps voulu à la Commission des Arbitres.

FOOTBALL CLUB AGNIN : Merci de nous faire parvenir le document adéquat pour les ententes afin que nous puissions les enregistrer.

US BEAUREPAIRE : Les U17 peuvent jouer en SENIORS avec surclassement suivant tableau ci-dessus. Vous avez deux médecins sur BOURGOIN : Docteur Yawo ALANGUE et le Docteur Jean-Jacques ALLAGNAT

BALBINS ORNACIEUX SEMONS : Il vous est impossible de faire une entente comme vous la concevez. Une entente se fait sur catégorie entière. (Votre équipe 1 joue en D3).

DECISIONS

001 : PIERRE CHATEL / TURCS DE GRENOBLE - D 4 – POULE B - Match du 08/09/2019

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le courrier du club de PIERRE CHATEL
- Le courrier du club des TURCS DE GRENOBLE
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité aux deux clubs :

PIERRE CHATEL : (moins un (-1) point, zéro (0) but)

TURCS de GRENOBLE : (moins un (-1) point, zéro (0) but)

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE /

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAuRAFoot fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande est adressée au District concerné et doit comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. **Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.**

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U18				
1.18	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS		ARTAS-CHARANTONNAY
2.18	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
3.18	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
4.18	C.A. GONCELIN	A.S GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
5.18	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
6.18	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
7.18	US CASSOLARD	F.C. VIRIEU VALONDRAS		US CASSOLARD
8.18	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE
9-18	US BEAUREPAIRE	US THODURE		US BEAUREPAIRE

U15				
1.15	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS		ARTAS-CHARANTONNAY
2.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
3.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
4.15	F.C BREZINS	E.S. IZEAUX		E.S. IZEAUX
5.15	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
6.15	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
7.15	O. COMMELLE	F.C. LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
8.15	A.S GRESIVAUDAN	C.A GONCELIN		A.S. GRESIVAUDAN
9-15	US CASSOLARD	F.C. VIRIEU VALONDRAS		US CASSOLARD
10-15	US BEAUREPAIRE	US THODURE		US BEAUREPAIRE

U13				
1.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
2.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
3.13	A.S CESSIEU	SEREZIN DE LA TOUR		A.S. CESSIEU
4.13	O. COMMELLE	C.S. FARAMANS		C.S. FARAMANS
5.13	F.C VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		F.C VIRIEU-VALONDRAS
6.13	UNIFOOT	C.S FOUR		UNIFOOT
7-13	US BATIE DIVISIN	F.C. VELANNE		US BATIE DIVISIN
8-13	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	UNION SPORTIVE THODURE		FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
9-13	ASF BROURBRE	LA BATIE MONTGASCON		LA BATIE MONTGASCON

U11-U10				
1.11	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E. FOOT ETANGS
2.11	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
3.11	C.A. GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		C.A. GONCELIN
4-11	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	UNION SPORTIVE THODURE		FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
5-11	ASF BOURBRE	LA BATIE MONTGASCON		ASF BOURBRE
6-11	F.C. VAREZE	F.C. COLLINES		F.C. VAREZE

U15 F				
1-15F	F.C. CROLLES BERNIN	E G 2 F		F.C. CROLLES BERNIN

U18 F				
1.18.F	L.C.A. FOOT 38	E.S. IZEAUX		L.C.A. FOOT 38
2-18F	F.C. CROLLES BERNIN	E G 2 F		F.C. CROLLES BERNIN

FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C. LAUZES
2.SF8	UNIFOOT	C.S. FOUR		C.S. FOUR

FEMININES SENIORS				
1.SF	L.C.A. FOOT 38	E.S. IZEAUX		L.C.A. FOOT 38
2 SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT		VOUREY SPORTS

TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 SEPTEMBRE 2019

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **30 Septembre 2019**.

520296 ABBAYE US
523821 USVO GRENOBLE
536259 ST MAURICE L'EXIL
539465 MISTRAL FC
544455 COTE ST ANDRE FC
560144 FC VIRIEU VALONDRAS
581454 VOIRON MOIRANS FC (sous réserve d'encaissement)
582106 EYZIN SAINT SORLIN FC
582776 FC AGNIN
611524 BELLEDONNE MEYLAN
760107 VOUREY FOOT

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

SECRETAIRE
Aline BLANC